

DÉPARTEMENT du VAR

Dr André GARRON, Président
date de mise en ligne : 08/12/2022

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|------------------------------------|-------------|----------|
| Afférents au Conseil Communautaire | En exercice | Présents |
| 31 | 31 | 23 |

Objet de la délibération : HARMONISATION DE REDEVANCE D'EAU POTABLE COMMUNAUTAIRE**22-12-07/05**

Conseillers à voix délibérative :

M. PALMIERI
M. AYCARD
M. FABRE
M. GERARDIN
Mme XICLUNA
M. MATTEODO
Mme DRELON
M. CALONGE
Mme RAVINAL
M. COQUAULT
Mme SMADJA
M. DUPONT
Mme FOUCOU
M. LAURERI
Mme DELGADO
M. BOUBEKER
Mme VINCENTS
M. HENRY
Mme EXCOFFON-JOLLY
Mme MANGOT
M. BERTI
Mme FOUASSE

Présents : M. GARRON - Président
Maire de La Farlède – 1^{er} Vice-Président
Maire de Belgentier – 2^e Vice-Président
Maire de Solliès-Toucas – 3^e Vice-Président
Maire de Solliès-Ville – 4^e Vice-Président
Conseillère communautaire – commune de Belgentier
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Toucas
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Toucas
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Toucas
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseiller communautaire – commune de La Farlède
Conseillère communautaire – commune de La Farlède
Conseiller communautaire – commune de La Farlède
Conseillère communautaire – commune de La Farlède
Conseiller communautaire – commune de La Farlède
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Ville

Conseillers ayant donné procuration :

M. VITRANT à Mme XICLUNA
Mme MARTINEZ à Mme DRELON
M. JAULT à M. MATTEODO
Mme BELTRA à Mme RAVINAL
M. CASTEL à M. AYCARD
Mme CORPORANDY-VIALON à M. PALMIERI
M. GENSOLLEN à Mme MANGOT
Mme GAMBA à M. BERTI

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire élit M. FABRE secrétaire de séance.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU**Conseil Communautaire
de la Vallée du Gapeau**

Séance du 7 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le sept décembre à 9h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi.

Date de convocation : le 1^{er} décembre 2022

Le Président rappelle que la Communauté de Communes Vallée du Gapeau est entièrement compétente en matière d'eau potable depuis le 1.1.2020. Dans ce contexte, elle fixe la redevance applicable. Cette redevance comprenait nécessairement plusieurs parts héritées des gestions communales et intercommunales précédemment indépendantes : elles doivent être harmonisées dans le délai de 12 ans à compter du 1.1.2021, soit jusqu'au 31.12.2032, retenu au transfert de compétence. Ainsi, au terme du processus, il n'existera plus qu'une seule redevance d'eau potable communautaire, uniforme sur tout le territoire.

AR Prefecture

083-248300410-2022120712312197-05856-DE
Reçu le 08/12/2022
La première étape de cette harmonisation, était engagée en 2021 par la remise à niveau de certaines parts communales actuellement trop éloignées d'un tarif cohérent.

Depuis, la nécessité de prévoir une canalisation de secours sur la commune de Belgentier dans le contexte de baisse du niveau des ressources, a induit une charge nouvelle importante en investissement, estimée à 800 000 €HT sur cette commune.

Il est donc proposé d'instaurer une « part intercommunale » sur la redevance à Belgentier, inexistante jusqu'alors, à hauteur de 0.10 €/m³ puis d'initier l'harmonisation prévue sur cette base. Cela conduira à un effort partagé entre tous les redevables communautaires.

Enfin, les écarts observés n'étant dès lors plus très éloignés (± 0.02 €/m³ au plus) l'harmonisation peut se faire sur une période de 5 ans telle que présentée en annexe à la présente délibération.

Les tarifs ainsi définis s'appliquent progressivement conformément au tableau joint à partir de chaque cycle de facturation aux usagers suivant le 1^{er} janvier de l'année concernée. La progression correspondante en année pleine sera donc généralement constatée en année n+1.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L2224-1 à L2224-12-5, D2224-1 à D2224-5, D2224-5-1 et R2224-5-2 à R2224-22-6 relatifs aux services publics industriels et commerciaux et aux services publics d'eau potable et d'assainissement,

VU les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau et notamment sa compétence totale en matière d'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2020,

VU la délibération communautaire n°19-12-13/02 du 13 décembre 2019 fixant à 12 ans la période maximale d'harmonisation de la redevance communautaire d'eau potable,

VU la délibération communautaire n°21-12-16/20 du 16 décembre 2021 modifiant en dernier lieu la redevance d'eau potable,

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la réglementation susvisée l'organe délibérant de l'établissement public compétent institue, fixe le tarif et perçoit une redevance d'eau potable pour le service qu'il assure,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'harmoniser la redevance communautaire d'eau potable sur tout le territoire compte tenu de l'exercice complet de cette compétence par la Communauté de Communes Vallée du Gapeau,

DÉLIBÈRE ET DÉCIDE :

pour : 31

contre : 0

abstention : 0

- **D'APPROUVER** l'exposé du Président,

- **DE FIXER** de façon pluriannuelle chaque part de redevance communautaire d'eau potable pour sa partie représentative conformément au tableau annexé à la présente délibération. Les tarifs ainsi définis s'appliquent progressivement à partir de chaque cycle de facturation aux usagers suivant le 1^{er} janvier de l'année concernée pour une harmonisation donc effective sur tout le territoire en 2028,

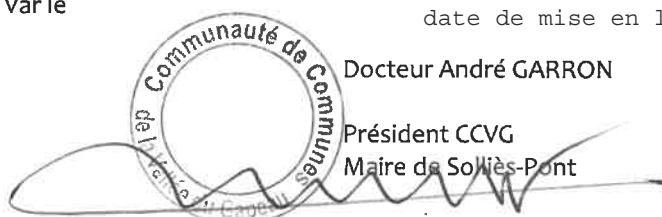
- **DIT QUE** cette redevance sera toujours perçue gratuitement par les fermiers des services publics de distribution d'eau potable et son produit reversé à la Communauté de Communes selon les dispositions en vigueur de ces contrats.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
pour copie conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture du Var le et de sa publication le

Dr André GARRON, Président
date de mise en ligne : 08/12/2022

Docteur André GARRON
Président CCVG
Maire de Solliès-Pont



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission, de sa publication ou notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

AR Prefecture

083-248300410-20221207-22_12_07_05BIS-DE
Reçu le 08/12/2022

Dr André GARRON, Président
date de mise en ligne : 08/12/2022

harmonisation de la redevance communautaire d'eau potable sur la période 2023-2027 - délibération CCVG du 7 décembre 2022

| Commune | redevances 2023 | | | redevances 2024 | | | redevances 2025 | | |
|----------------|------------------|-----------------------|-------------------------------|------------------|-----------------------|-------------------------------|------------------|-----------------------|-------------------------------|
| | "part communale" | "part intercommunale" | total redevance communautaire | "part communale" | "part intercommunale" | total redevance communautaire | "part communale" | "part intercommunale" | total redevance communautaire |
| Belgentier | 0,4520 | 0,1020 | 0,5540 | 0,4640 | 0,1040 | 0,5680 | 0,4760 | 0,1060 | 0,5820 |
| Solliès-Toucas | 0,5371 | 0,1030 | 0,6402 | 0,5278 | 0,1048 | 0,6326 | 0,5186 | 0,1065 | 0,6251 |
| Solliès-Pont | 0,5480 | 0,1335 | 0,6815 | 0,5360 | 0,1276 | 0,6636 | 0,5240 | 0,1218 | 0,6458 |
| Solliès-Ville | 0,4520 | 0,0798 | 0,5318 | 0,4640 | 0,0873 | 0,5513 | 0,4760 | 0,0949 | 0,5709 |
| La Farlède | 0,4520 | 0,0716 | 0,5236 | 0,4640 | 0,0812 | 0,5452 | 0,4760 | 0,0908 | 0,5668 |

| Commune | redevances 2026 | | | redevances 2027 | | |
|----------------|------------------|-----------------------|-------------------------------|------------------|-----------------------|-------------------------------|
| | "part communale" | "part intercommunale" | total redevance communautaire | "part communale" | "part intercommunale" | total redevance communautaire |
| Belgentier | 0,4880 | 0,1080 | 0,5960 | 0,5000 | 0,1100 | 0,6100 |
| Solliès-Toucas | 0,5093 | 0,1083 | 0,6175 | 0,5000 | 0,1100 | 0,6100 |
| Solliès-Pont | 0,5120 | 0,1159 | 0,6279 | 0,5000 | 0,1100 | 0,6100 |
| Solliès-Ville | 0,4880 | 0,1024 | 0,5904 | 0,5000 | 0,1100 | 0,6100 |
| La Farlède | 0,4880 | 0,1004 | 0,5884 | 0,5000 | 0,1100 | 0,6100 |